

Division des élèves et des affaires financières  
Responsable : Mme Fulminet

Service académique des bourses

Affaire suivie par : J. Carenci

Tél : 05 87 01 20 71  
Mél : service.academique.bourses.ia19  
@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat  
BP 314  
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 31 août 2021

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames Messieurs les chefs des  
établissements privés de l'académie de Limoges

**Objet :** Bourses de collèges – Rentrée 2021-2022

**Réf.:** Circulaire MENE2123714C du 12-08-21 (BO n°31 du 26/08/2021)

Bourses nationales de collège et bourses nationales d'études du second degré de lycée

La présente note a pour objet de vous communiquer, en complément de la circulaire citée en objet, les précisions suivantes pour la rentrée 2021.

A l'occasion de la mise en œuvre de cette campagne, je vous demande d'être très vigilants et, notamment, de vous assurer que les familles sont informées et en mesure de déposer une demande dans les délais requis.

La date limite de dépôt des dossiers complétés par les familles, dans les collèges **est fixée au jeudi 21 octobre 2021**.

Les demandes devront être déposées auprès de l'établissement au plus tard le 21 octobre 2021.

Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront pas être étudiés.

La date de réception du dossier dans l'établissement devra obligatoirement figurer sur l'imprimé de demande de bourse dans le cadre grisé prévu à cet effet.

Il vous appartient de procéder à la saisie directe dans l'application « Siècle » de toutes les demandes de bourses. Je vous remercie de bien vouloir faire parvenir à mes services l'état global des demandes de bourse en collège, accompagné des dossiers correspondants, avant **le 28 octobre 2021** afin que les décisions d'attribution et les notifications aux familles interviennent dans les meilleurs délais.

Voici quelques précisions concernant les conditions d'octroi d'une bourse collège :

**Demandeur** : La demande peut être présentée par la (ou les) personne(s) qui assume(nt) la charge effective et permanente de l'élève et qui justifie(nt) par son (leur) avis d'imposition de la charge fiscale de l'élève. C'est désormais la notion de ménage qui s'applique.

L'attestation de paiement de la CAF peut être demandée lorsqu'il y a un doute sur la situation familiale.

**Ressources à prendre en considération :**

Les ressources à prendre en considération sont les revenus déclarés au titre de l'année 2020.

Les familles justifient de leurs ressources et de leurs charges uniquement par l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020.

Les revenus de l'année 2021 ne peuvent jamais être pris en compte.

**Justificatifs** : Un seul justificatif est accepté, l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020. L'attestation de paiement de la CAF peut être réclamée si nécessaire.

**Revalorisation de la prime d'internat** : Suite à la publication de l'arrêté du 13 juillet 2021, la prime d'internat a fait l'objet d'une revalorisation avec pour objectif de couvrir le plus largement possible les frais de pension des élèves internes afin d'apporter un réel appui aux élèves boursiers les plus défavorisés. Ainsi, à la rentrée scolaire 2021, la prime d'internat augmente de 69 euros dès le premier échelon de manière à couvrir, en priorité pour les boursiers du 6<sup>ème</sup> échelon, la totalité des frais de pension (barème ci-joint).

**Situation du ménage** : Parents séparés ou divorcés :

En cas de séparation ou de divorce, que la garde de l'enfant soit alternée ou exclusive, sont pris en compte :

- les revenus de la personne qui demande la bourse,
- les revenus de son nouveau conjoint ou concubin, même si le remariage ou le concubinage est récent.

Il est donc nécessaire de prendre en compte l'ensemble des revenus de l'année de référence (2020) du couple reformé, même si l'élève n'est pas un enfant commun.

**Conjoints imposés séparément** : En cas d'avis d'impositions séparés, vous devez réclamer une copie de l'avis d'imposition du conjoint s'il ne vous a pas été fourni.

**Changement récent de situation familiale** : Pour trois types de situations intervenues au cours de l'année 2021, il sera possible de prendre en compte uniquement les revenus 2020 de la personne qui présente la demande de bourse. Ces situations sont les suivantes :

- décès de l'un des parents de l'élève,
- divorce ou séparation attestée,
- changement de résidence exclusive de l'élève.

Il conviendra alors d'isoler sur l'avis d'imposition 2021 (revenus de 2020) les revenus de la personne ayant désormais la responsabilité de l'élève. A ces revenus, devront être ajoutés ceux de son éventuel nouveau conjoint ou nouveau concubin au titre de l'année 2020.

Pour ces trois types de situations, les demandeurs ne pourront présenter qu'une demande papier, une demande en ligne ne permettant pas de récupérer les informations pertinentes.

**Personnes « en charge de l'élève »** : Les responsables ayant le statut de « Personne en charge de l'élève » sans être représentant légal doivent faire une demande papier.

**Nouveaux arrivants et enfants récemment accueillis sur le territoire français** : Les demandes seront formulées en version papier. Les ressources prises en considération pour ces familles seront établies à partir de :  
- soit un justificatif des revenus perçus dans le pays d'origine au titre de l'année de référence (2020) ;  
- soit une attestation de revenus établie par un organisme agréé pour l'accueil de nouveaux arrivants établie pour l'année 2020.

**Droit à l'erreur** : Le droit à l'erreur permet au demandeur de la bourse de rectifier son erreur dès qu'il en a pris conscience ou si l'établissement l'invite à régulariser sa situation, sans pour cela que cet oubli soit considéré comme une fraude. Le droit à l'erreur ne doit pas conduire à accepter des dossiers de demande de bourse déposés hors délais et n'a aucune incidence sur les délais de recours.

Mes services se tiennent à votre disposition et je vous remercie par avance de votre collaboration.

Pour le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
et par délégation,  
le secrétaire général  
de la DSDEN Corrèze

signé

Christophe Jasson

Pièces jointes :

- Imprimé demande de bourse au format remplissable (pas de signature électronique possible)
- Notice d'information pour les familles
- Barème
- Procuration
- Imprimé accusé de réception